

REGLEMENT DU JEU - CONCOURS
LES CHALLENGES ARKEMA

ARTICLE 1 : Société organisatrice

ARKEMA, Société Anonyme au capital de 604.549.730euros, ayant son siège social au 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes – France, immatriculée sous le n°445 074 685 RCS Nanterre, organise du vendredi 21 au samedi 22 novembre 2008 inclus au Palais des Congrès de Paris, dans le cadre du salon ACTIONARIA 2008, un concours sur Arkema, son innovation et son développement durable, sous le nom : **Les Challenges Arkema**.

ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu-concours, sans contrepartie financière, est ouvert exclusivement aux visiteurs du salon ACTIONARIA 2008, âgés de plus de 18 ans.

Sont exclus de ce jeu-concours :

- ↪ le personnel de l'ensemble des sociétés du Groupe ARKEMA, ainsi que les membres de leur famille,
- ↪ le personnel des entreprises fournisseurs des lots ainsi que les membres de leur famille,
- ↪ les animateurs, hôtesse de l'animation ainsi que les membres de leur famille,
- ↪ le personnel de la SCP Fradin, Tronel, Sassard & Associés, huissiers de justice ainsi que les membres de leur famille.

Le seul fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Par sa seule participation, chaque participant autorise l'utilisation de son nom et de sa photographie dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu-concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile et leur activité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes informations, indications d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 3 : Durée du jeu-concours

Le jeu-concours aura lieu du vendredi 21 au samedi 22 novembre 2008 et prendra la forme de quatre sessions quotidiennes deux en matinée et deux l'après-midi.

ARTICLE 4 : Distribution et utilisation des boîtiers de réponse

- ↪ 6 boîtiers de réponse, gérés par un système informatique (ci-après désigné « Le Système ») seront distribués à des visiteurs dans le public, sur la base du volontariat
- ↪ Le fonctionnement de ces boîtiers sera expliqué par l'animateur avant le début du jeu-concours

ARTICLE 5 : Déroulement du concours et détermination des gagnants

- ↪ Le jeu-concours comportera 10 questions à choix multiples par session. Ces questions porteront sur différents thèmes relatifs à l'innovation chimique, au développement durable et au groupe Arkema et pourront différer d'une session à l'autre.
- ↪ Les participants répondront aux questions à l'aide de leur boîtier.
- ↪ Le Système permettra de valider instantanément l'exactitude des réponses, le temps de réponse de chacun des six participants et d'établir un classement des participants sur la base de deux critères :
 1. Nombre de réponses exactes
 2. Temps de réponse

ARTICLE 6 : Modalité d'attribution des lots

Chaque gagnant recevra de la part de ARKEMA le lot correspondant à son rang de classement à l'issue de la session à laquelle il aura participé .

ARTICLE 7 : Force majeure

En cas de force majeure ou en cas de raisons indépendantes de sa volonté, la société ARKEMA organisateur du jeu-concours se réserve le droit d'avancer, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu-concours est déposé à la SCP Fradin, Tronel, Sassard & Associés, auprès de Maître Mathieu FRADIN, Huissiers de justice à Lyon, 1 quai Jules Courmont, 69002 Lyon. Tél. :+33 (0)4 78 42 66 33 – mf@fradin-huissier.com.

Il peut être consulté sur le site internet de ARKEMA à l'adresse suivante : www.finance.arkema.com / Espace Actionnaires Individuels / Les rendez-vous de l'actionnaire. Il peut également être demandé auprès de la Direction de la communication financière, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes ou par email à l'adresse suivante : actionnaires-individuels@arkema.com

Les demandes de remboursement de timbre (pour une demande de règlement effectuée par courrier postal) sont à adresser à ARKEMA, jeu - Concours, Direction de la communication financière, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes, en précisant RT (Remboursement de Timbre) ou R (Règlement) sur l'enveloppe (remboursement par un timbre tarif lent en vigueur)

ARTICLE 9 : Recueil d'informations

Les informations concernant les participants ont été recueillies par ARKEMA et ses filiales à des fins commerciales, publicitaires, et statistiques et le cas échéant communiquées à des tiers.

Sauf avis contraire clairement énoncé par les participants, les coordonnées des participants seront inscrites dans les fichiers de ARKEMA et de ses filiales.

Conformément à la loi n°78-17 du 06/01/78 dite « Informatique et Liberté » modifiée, les participants disposent d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles portées à la connaissance de ARKEMA en écrivant à ARKEMA, Direction de la communication financière, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu-concours QUIZ LES CHALLENGES ARKEMA implique son acceptation entière et sans réserve. Tout litige concernant l'interprétation et/ou toute

difficulté pratique d'application du présent règlement sera tranché souverainement par ARKEMA. Ses décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, ARKEMA se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu-concours mentionnée à l'article 9 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours.

ARTICLE 11 : Descriptifs des lots dotant le jeu-concours par ordre de valeur

Pour chacune des huit sessions, les lots dotant le jeu-concours sont les suivants :

1^{er} prix

Un lot d'une balance en acrylique et de deux places pour le Palais de la Découverte d'une valeur totale de 40 € HT

2^{ème} prix

Un lot d'un support Post-it en acrylique et de deux places pour le Palais de la Découverte d'une valeur totale de 20€ HT

3^{ème} prix

Un lot d'une sacoche « congrès » en PVC et de deux places pour le Palais de la Découverte d'une valeur totale de 13€ HT

4^{ème} Prix

Un lot d'un agenda de poche 2009 ARKEMA et de deux places pour le Palais de la Découverte d'une valeur totale de 11€ HT

5^{ème} prix

Un lot d'un agenda de poche 2009 ARKEMA et de deux places pour le Palais de la Découverte d'une valeur totale de 11€ HT

6^{ème} prix

Un lot de deux places pour le Palais de la Découverte d'une valeur totale de 8€ HT